





de 100 000 €, Monsieur le Maire propose que cette somme soit utilisée pour le remboursement de cet emprunt.

Le projet d'avenant prévoit que, jusqu'à la date du 15 janvier 2011, la mairie aura la faculté de rembourser partiellement ou en totalité les fonds mis à la disposition de la collectivité sans aucun préavis au gré de la collectivité par virement au profit du Crédit Agricole du Morbihan, cette modification des conditions n'entraînant pas novation des conditions générales particulières de la convention initiale dont toutes les autres dispositions restent intégralement maintenues.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD pour :

- la signature de l'avenant en question
- le remboursement anticipé de 100 000 € au Crédit Agricole du Morbihan
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier et pour effectuer tout remboursement anticipé à venir



**40 / 2009 BOULANGERIE KERLEAU : RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bail commercial établi le 27 avril 2005 au profit de Monsieur et Madame KERLEAU Louis comporte une clause de révision du loyer : conformément à l'article L 145-39 du Code du commerce, le loyer de base sera ajusté à chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, en fonction de la variation en plus ou en moins, depuis l'origine du bail, de l'indice de coût de construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour l'application de la présente clause d'échelle mobile, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu à ce jour, soit celui du quatrième trimestre 2007 qui est de 1523. En conséquence, pour l'échéance du 1<sup>er</sup> mai 2009, le loyer serait déterminé de la façon suivante :

$$874,07 \text{ €} \times 1523 \text{ (indice au 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2007)} = 903,13 \text{ € HT}$$

$$1474 \text{ (indice au 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2007)}$$

auquel il conviendrait d'ajouter une TVA à 19,6 % soit 177,01 €

---

MONTANT TTC 1 080,14 €

Pour mémoire, le loyer pour l'année 2008 s'élevait à 1 045,38 € TTC, Monsieur le Maire propose que l'on maintienne le loyer de la boulangerie à son niveau actuel soit 1 045,38 € TTC.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le maintien du loyer de la boulangerie à un montant TTC de **1 045,38 € TTC**



**41 / 2009 CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année une délibération est prise afin de renouveler le contrat d'association entre la commune et l'école privée Notre-Dame. En effet, jusqu'à présent une participation d'un égal montant était allouée à l'école privée comme à l'école publique. Ainsi, pour l'année 2008, le montant de la participation à l'école privée était d'un montant de 27 897 € soit 547 € par élève leur nombre s'élevant alors à 51. Le montant de cette somme était reversé en quatre fois dans l'année sous forme de subvention à l'OGEC.

Se référant à la circulaire 05-206 du 5 décembre 2006, Monsieur le Maire soumet au Conseil une nouvelle proposition concernant le mode de calcul de cette participation. En effet, le coût de l'ATSEM était jusqu'alors inclus dans le calcul de celle-ci. Monsieur le Maire propose que désormais les frais de fonctionnement de l'école publique qui servaient de base au calcul de la participation et le coût de l'ATSEM soient dissociés dans le respect de la circulaire et d'établir une convention avec un forfait du montant des dépenses de l'école publique pour l'année 2008 (le nombre d'élèves de l'école publique s'élevant à 25) et un forfait pour l'ATSEM de 12 200 € (coût de l'ATSEM de l'école publique actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2009) avec présentation du coût réel de cette employée par l'OGEC.

Le calcul de la participation versée à l'OGEC s'établirait de la façon suivante :

**Forfait frais de fonctionnement :**

- montant des dépenses de l'école publique en 2008.....5 426,78 €

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 25 élèves soit  $5\,426,78\text{ €} / 25 =$  **217,07 €** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 51 élèves soit **11 070,57 €**

Forfait ATSEM :

Le montant budgétisé pour l'année 2009 est de **12 200 €** à verser à l'OGEC au titre du forfait annuel concernant le financement de l'ATSEM.

Montant total de la participation :

Le coût total de la participation s'élèverait donc à **23 270,57 €** au titre de l'année 2009.

Monsieur Michel MARIVAIN fait part de son désaccord sur ce projet et souhaite que l'on retienne l'ancien système pour le calcul des aides versées à l'école privée. Un tableau des derniers versements effectués pour l'OGEC est présenté à l'ensemble des conseillers. Monsieur Michel MARIVAIN a fait une estimation de 550 € par élèves en reprenant l'ancien système de calcul soit 28252,50 € au niveau du contrat d'association à verser à l'OGEC. Estimant que le contrat d'association entre l'OGEC et la commune ne serait plus respecté, Monsieur Michel MARIVAIN demande qu'un vote à bulletin secret ait lieu pour trancher sur cette question, ce qui est accepté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal si il est d'accord ou non avec sa proposition d'adopter un forfait communal pour l'année 2009 dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée.

Après avoir voté à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

OUI..... 8 voix

NON..... 4 voix

La proposition de Monsieur le Maire de mettre en place un forfait communal pour le contrat d'association avec l'école privée est donc adoptée par 8 voix pour et 4 contre.

Le montant de la participation de la commune accordé à l'école privée par le Conseil municipal pour l'année 2009 est donc d'un montant de **23 270,57 €**.

////////////////////////////////////





Les modifications proposées sont les suivantes :

- Les conteneurs poubelles seront situés hors lotissement
- respect du sens des faitages
- pour le marquage au sol prévu pour la piste cyclable, il pourrait être réalisé soit :
  - en résine de gravillon coulée sur place (déjà prévu sur les traversées de coulées vertes)
  - en peinture routière de couleur

Concernant le marquage au sol, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marquage au sol devrait entraîner une plus-value qui, selon la solution adoptée, sera la suivante :

- marquage en résine de gravillons :  $550 \text{ m}^2 \times 40,00 \text{ €} = 22\,000,00 \text{ € HT}$
- marquage en peinture routière :  $550 \text{ m}^2 \times 15,00 \text{ €} = 8\,250,00 \text{ € HT}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner son accord à l'unanimité, pour

- pour la mise en conformité du cahier des charges avec les délibérations déjà prises à ce sujet
- l'installation des conteneurs poubelles en dehors du lotissement
- pour que les nouveaux propriétaires s'adaptent au nouveau cahier des charges
- le choix du marquage au sol avec une peinture routière de couleur pour la piste cyclable ; ce marché sera soumis à un appel d'offre lors de la mise en place de la tranche conditionnelle

//

#### **45/2009 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU HENT DON**

Le Conseil municipal est informé que plusieurs devis ont été transmis en mairie, il s'agit de :

- l'entreprise Henrio ..... 8 019 € HT
- Michel Le Tutour.....5 412 € HT





- b) Plan départemental des chemins de randonnées : le chemin de randonnée de la commune ne sera plus intégré au plan départemental des chemins de randonnées. Afin de promouvoir ce chemin il est proposé notamment de le transformer en circuit à vélo communal.
- c) Plan communal de désherbage : celui-ci sera effectué le 14 mai prochain ; il doit déterminer les endroits où il est possible de mettre des produits phytosanitaires. Un devis a été envoyé à la mairie par le Syndicat mixte de la Sarre à l'Evel, le coût de cette opération est estimé à 275 € HT. Par ailleurs, la réalisation de ce plan permettra de présenter un dossier pour acheter un broyeur pour la commune que l'Agence de l'Eau pourrait subventionner à hauteur de 80 % (coût 275€).
- d) Plan départemental de l'habitat : Monsieur le Maire a fait une demande d'évaluation des habitations vacantes de la commune auprès de France Domaine 56 notamment concernant les maisons de Mr Rousseau, Mr Cocquard et Mr Azuaga-Gomez
- e) Numérotation des maisons : 200 plaques de numéros seront nécessaires pour effectuer la numérotation.

La séance est levée à 22 h 30

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	Excusé
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	
LE SANT Jean-Paul		BROUSSAUDIER Isabelle	